

la technologie nucléaire ou en voie d'acquérir cette technologie. Nous invitons ces États à réévaluer les motifs que les poussent à ne pas souscrire fermement à l'objectif de non-prolifération, que ce soit pas l'adhésion au T.N.P. ou par une autre façon tout aussi exécutoire et vérifiable.

Dans sa Déclaration finale, la Conférence chargée de réviser le T.N.P. a insisté pour que "de toutes les manières possibles", des mesures soient prises pour renforcer l'application des garanties nucléaires, préalable nécessaire et raisonnable à une coopération internationale au chapitre des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Canada a pris cette exhortation très au sérieux. Au moment de la négociation de nouveaux accords bilatéraux de coopération nucléaire et de la renégociation d'autres accords, nous avons clairement montré notre détermination à nous assurer que l'aide canadienne en matière nucléaire ne serait dispensée que lorsqu'elle servirait à des fins pacifiques et excluant les explosions nucléaires.

Depuis la tenue de la Conférence chargée de la révision, nous avons été heureux des mesures prises, au sein de l'A.I.E.A. et par les fournisseurs, dans le but de renforcer et d'étendre l'application des garanties nucléaires. Des initiatives importantes ont été prises sur le plan des accords de garanties conclus entre divers pays et l'A.I.E.A. l'an dernier, notamment les dispositions qu'ils comportent au chapitre de l'exclusion explicite de tout emploi explosif et des mesures renforcées pour l'application des garanties aux transferts des techniques. Nous sommes très satisfaits du profond intérêt qu'on porte, à l'A.I.E.A. et ailleurs, à la nécessité d'apporter un plus grand soin et de resserrer les contrôles en ce qui concerne l'utilisation des éléments les plus sensibles du cycle du combustible nucléaire. Le Canada continuera d'insister, dans ses relations nucléaires bilatérales et dans toutes les tribunes qui s'y prêtent, sur le renforcement et l'élargissement de l'application des garanties nucléaires. A notre avis, les garanties ne seront pleinement efficaces que lorsqu'elles porteront sur toutes les activités nucléaires pacifiques et ce, dans tous les États. Parce qu'il a lui-même accepté de bon gré que des garanties soient appliquées à toute son industrie nucléaire, le Canada croit fermement que l'acceptation universelle de ces garanties fournira la base la plus solide d'une coopération nucléaire internationale.

La Conférence chargée de réviser le T.N.P. a demandé qu'on se livre à une étude poussée de l'application des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Elle a fortement réaffirmé les dispositions de l'article V du Traité en vertu desquelles, sous une surveillance internationale adaptée, les avantages pouvant découler des applica-